



COMMUNE DE CASCATEL DES CORBIERES (Aude)

AR_2021_13

ARRETÉ

MANIFESTATION DU 19 JUIN : CIRCULATION REGLEMENTEE PARTIE QUAI DE LA BERRE

Le Maire :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande faite par le restaurant " Le 28 Pardi !" pour une manifestation le 19 juin

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation au restaurant " Le 28 Pardi ! " le 19 juin il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite Quai de la Berre de la parcelle N°A121 à la parcelle N° A 71 le 19 juin 2021 de 15 h à minuit (voir plan ci-joint).

Une déviation sera mise en place (voir plan ci-joint)

Article 2

La signalisation au droit et aux abords du Quai de la Berre sera mise en place à partir à 15 heures, maintenue en permanence en bon état et enlevée à partir de minuit par le restaurant "Le 28 Pardi !" le 19 juin 2021.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et le restaurant "Le 28 Pardi !", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Cascastel des Corbières, le 14 juin 2021

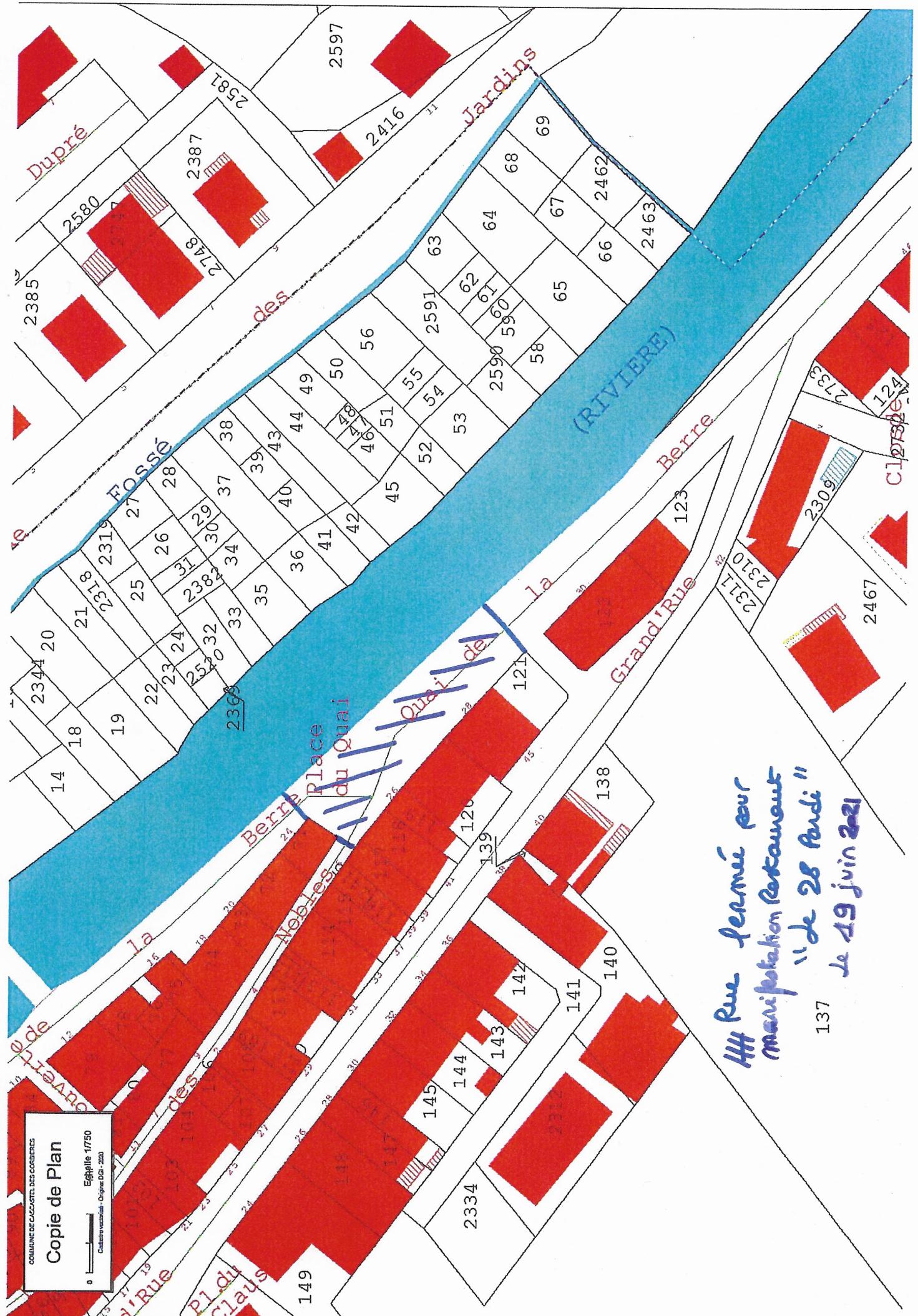
Le Maire,

Didier CASATO

PUBLIÉ(E) LE

14 JUIN 2021





137
44 Rue fermé pour
manifestation Retour au
"Je 28 Andi"
Le 19 juin 2021

